



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire n° 24.157  
VR/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**24.157**

### DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

#### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

#### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**37 AVENUE DE LA JONCHERE**

Vu l'arrêté municipal n°2024.41 du 3 juin 2024, portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGES, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 9 juillet 2024 par le service environnement,

Considérant que pour effectuer l'abattage d'un arbre par la société Paysage Clément domicilié ZAC Les Bouleaux 78210 Faverolles, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION dans l'avenue de la Jonchère à la Celle Saint Cloud.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet 2024, entre 7h30 et 18h00, l'avenue de la Jonchère pourra être ponctuellement fermée à la circulation dans le sens descendant, direction Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2 :** Du mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet 2024, entre 7h30 et 18h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

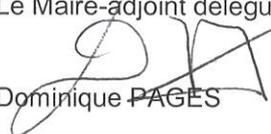
**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de la Celle Saint-Cloud,  
Et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

  
Dominique PAGES

